LES MARMOTTES DE SAVOIE

Archives départementales de la Haute-Savoie

SAINT-JEOIRE - Cote AD 74 - AD74 1500-1900

de biens réduite aux acquêts, conformément aux dispositions des articles 1498 et 1499 du Code Civil, sauf les effets s'il y a lieu, de la loi du treize Juillet mil neuf cent sept, relative au libre salaire de la femme mariée.

En conséquence, les biens actuels des futurs époux ceux qu'ils recueilleront dans la suite, par succession donations, legs ou à tout autre titre personnel, ainsi que les dettes de chacun d'eux, antérieures au mariage ou qui grèveraient les biens recueillis par eux ne feront pas partie de cette communauté qui comprendra seulement les bénéfices, gains et économies qu'ils réaliseront pendant la durée du mariage et les fruits et revenus de leurs biens propres.

Article deuxième.

La future épouse déclare apporter en mariage

1°: Son trousseau, composé de ses vêtements, linges, bijoux, et autres objets à son usage personnel, amiablement estimé entre les parties à la somme de six cents francs.

4°: Ainsi que les droits encore indivis avec ses frères et sœurs, lui revenant dans la succession de Mad. Chapuis née Canel sa mère sus nommée, lesquels droits sont évalués pour la perception du droit d'enregistrement seulement, et sans autre conséquence, à la somme de trois mille francs, pour les droits mobiliers. ~~(les droits immobiliers devant plus tard être évalués par titre)~~.

Ensemble: Quatre mille francs.

2°: Soixante mètres de toile pour draps de lit, estimés trois cent cinquante francs.

3°: Une montre en or, deux bagues et une paire de boucles d'oreilles, en or, le tout estimé à la somme de cinquante francs.

C. E.
E. C.
M. B.
M. E.

Certificat

Je soussigné, Maurice Carrier avoué près le Tribunal civil de Bonneville demeurant, Secrétaire de la Chambre des avoués près ledit Tribunal, certifie avoir reçu ce jour de Me Humbert Olivier notaire à Saint-Jeoire (Hte Savoie) un extrait ~~[illegible]~~ du contrat passé devant lui, le dix-sept novembre mil neuf cent onze, enregistré, contenant les clauses et conditions civiles du mariage d'entre M. Canel Claude-Emile voiturier et propriétaire et Mlle Chapuis Marie-Adèle sans profession demeurant l'un et l'autre à Saint-Jeoire (Hte Savoie) et duquel il résulte que les futurs époux ont adopté pour loi de leur union le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, que le dit extrait a été de suite affiché au tableau à ce destiné pour y demeurer pendant le temps voulu par la loi.

En foi de quoi, j'ai délivré le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Bonneville le quatre décembre mil neuf cent onze.

Le Secrétaire de la Chambre des avoués.

(six mots nuls) (approuve)

Cl.

Cl. Carrier

Archives départementales de la Haute-Savoie

Ce document ne peut être utilisé sans autorisation écrite des Archives départementales de la Haute-Savoie.

2011 - Copyright Les Marmottes de Savoie - Les Marmottes de Savoie. Tout droits réservés.